

10607 24 ADD1 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juin 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 12 du règlement (UE) n° 356/2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie

E 18822

Bruxelles, le 10 juin 2024
(OR. en)

10607/24
ADD 1

LIMITE

CORLX 585
CFSP/PESC 838
RELEX 739
COAFR 210
COARM 119
CONUN 123
FIN 516

NOTE

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 12 du règlement (UE) n° 356/2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie
- ANNEXE

ANNEXE

Les personnes ci-après sont ajoutées à la liste des personnes et entités figurant à l'annexe I, partie "I. Personnes", du règlement (UE) n° 356/2010:

I. Personnes

"23. Abdikadir Mohamed Abdikadir (pseudonymes: a) Abdukadir b) Abdukadir Mohamed Abdukadir c) Abdulkadir d) Abdulkadir Mohamed Abdulkadir e) Ikrima)

Désignation: Dirigeant de haut rang des Chabab

Date de naissance: 1985

Nationalité: Somalie, Kenya

Adresse: Somalie

Date d'inscription par les Nations unies: 21 mai 2024

Sexe: masculin

Renseignements divers: Inscrit en application du paragraphe 26 b) de la résolution 2662 (2022): i) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités des Chabab, en association avec ceux-ci, sous leur nom ou pour leur compte, ou pour les avoir soutenus et iii) pour avoir recruté pour le compte des Chabab ou avoir soutenu, de toute autre manière, des actes ou activités des Chabab ou de toute cellule, filiale ou émanation ou tout groupe dissident de ceux-ci.

24. Mohamed Mohamud Mire (pseudonyme: Mohamed Mire)

Désignation: membre de la Choura des Chabab

Date de naissance: a) 1962 b) 1960 c) 1955

Lieu de naissance: Kismayo, Somalie

Nationalité: Somalie

Adresse: a) Jilib, Somalie b) Qunyo Barrow, Somalie

Date d'inscription par les Nations unies: 21 mai 2024

Sexe: masculin

Renseignements divers: Inscrit sur la Liste en application du paragraphe 26 de la résolution 2662 (2022): a) pour s'être livré ou avoir apporté appui à des actes qui compromettent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, notamment des actes qui hypothèquent le processus de paix et de réconciliation en Somalie ou menacent le gouvernement fédéral somalien ou l'ATMIS moyennant le recours à la force; et b) i) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités des Chabab, en association avec ceux-ci, sous leur nom ou pour leur compte, ou pour les avoir soutenus.

25. Mohamed Omar Mohamed (pseudonymes: a) Ma'd Umurow b) Mohamed Omar Haji c) Mohamed Omar Ma'alin d) Mohamed Haji Omar)

Désignation: Chef (wali) du groupe des Chabab basé à Diinsoor

Date de naissance: 1976

Lieu de naissance: village de Tafloow, district de Berdaale, région de Bay, Somalie

Nationalité: Somalie

Adresse: a) district de Diinsoor, région de Bay, Somalie b) district de Buurhakaba, région de Bay, Somalie

Date d'inscription par les Nations unies: 21 mai 2024

Sexe: masculin

Renseignements divers: Inscrit en application du paragraphe 26 b) de la résolution 2662 (2022): i) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités des Chabab, en association avec ceux-ci, sous leur nom ou pour leur compte, ou pour les avoir soutenus; et iii) pour avoir recruté pour le compte des Chabab ou soutenu, de toute autre manière, des actes ou activités des Chabab ou de toute cellule, filiale ou émanation ou tout groupe dissident de ceux-ci."
